



**ARRÊTÉ**  
**COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO**

**Arrêté N° MA-ARR-2026-010**

27 avril 2026

**OBJET : Arrête de peril maison CORTICCHIATO**

Le Maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**CONSIDERANT** l'état de dégradation du bâti supporte par la parcelle cadastrée section B n° 987 de la commune et de la toiture surplombant la voie publique,

**CONSIDERANT** que cette situation compromet la sécurité des tiers empruntant le chemin favali qui sert aussi au démarrage du chemin de randonnée patrimonial " A Stretta di i Mulini "

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Est prononcée l'interdiction d'accès a la parcelle B n°987 et la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit du bâti.

A compter du 27/04/2026

**ARTICLE 2 :**

L'accès a la parcelle et a l'immeuble qu'elle supporte sont subordonnes a la réalisation de mesures de sécurisation.

A titre dérogatoire, l'accès est permis aux experts autorises ainsi qu'aux entreprises de travaux qui seront mandates.

**ARTICLE 3 :**

Mme CORTICCHIATO Marie-Julie propriétaire de l'immeuble sis 63 Corticchiato 20167 Cuttoli Corticchiato , B 987, ou leurs ayant droit est mis en demeure d'assurer, dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, la sécurisation de la toiture.

**ARTICLE 4 :**

Mme CORTICCHIATO Marie-Julie devra rendre compte des mesures exécutées auprès du maire à l'expiration du délai visé à l'article 3.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 3, affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montépiano, 20200 Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet de Corse.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication  
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

